

8.—Allocations maternelles, par province, le 31 mars 1962 et totaux de 1958-1962

Nota.—Les chiffres provinciaux de chaque année, du début de l'allocation à 1961, se trouvent au tableau correspondant des *Annuaire*s précédents.

Province	Familles secourues	Enfants secourus	Allocations versées durant l'année terminée le 31 mars
			\$
Terre-Neuve.....	4,498	12,315	4,308,762
Île-du-Prince-Édouard.....	269	649	131,300
Nouvelle-Écosse.....	2,759	7,452	2,258,875
Nouveau-Brunswick.....	2,119	6,178	1,356,078
Québec.....	19,842	52,462	19,479,716
Ontario.....	10,359	25,537	13,650,401
Manitoba.....	1,638 ¹	3,635 ¹	2,360,594
Saskatchewan.....	2,382	5,837	2,679,587
Alberta ²	1,611	3,319	1,879,195
Colombie-Britannique ³
Canada⁴.....	1962	117,384	48,104,508
	1961	119,423²	46,245,303
	1960	114,469²	44,884,971
	1959	116,000¹	41,478,206
	1958	104,500¹	30,881,225

¹ Chiffres approximatifs. ² 1,512 autres familles comprenant 4,466 enfants ont été secourus en vertu de la Partie III de la loi sur le bien-être public. Le coût des allocations à ce groupe est inclus dans le paiement total à tous les groupes, Partie III. ³ Cas reportés au programme d'assistance sociale; les chiffres distincts ne sont pas connus. ⁴ Les chiffres de 1958-1962 ne tiennent pas compte de la Colombie-Britannique, et ceux de 1958 ne tiennent pas compte de Terre-Neuve.

9.—Allocations mensuelles maximums prévues par les programmes provinciaux d'allocations maternelles, décembre 1962

Province	Mère et un enfant	Chaque autre enfant	Père invalide à la maison	Maximum familial	Supplément
T.-N.....	Nourriture: \$35 ou \$37, selon l'âge de l'enfant. Vêtements: \$5 pour chaque personne. Loyer: jusqu'à \$20 par mois dans les régions rurales et jusqu'à \$30 par mois dans les régions urbaines. Combustible: jusqu'à \$10.	Nourriture: \$10 pour chaque enfant au-dessous de 16 ans. \$12 pour chaque enfant de 16 ans ou plus. Vêtements: \$5.	\$20	Non fixé.	Dans des circonstances spéciales jusqu'à \$30 par mois de plus au besoin pour soutenir la famille convenablement.
Î.-P.-É.....	\$45	\$5	Aucune allocation supplémentaire.	\$125	Aucun.
N.-É.....	Aucun maximum fixe: allocations basées sur le revenu familial moyen dans la localité où habite la famille.		Compris dans le budget sur lequel l'allocation est établie.	\$90	Aucun.
N.-B.....	\$35	\$10	Aucune allocation supplémentaire.	\$90	Le directeur peut accorder un supplément de \$10 pour le loyer si les circonstances l'exigent, mais seulement si l'allocation versée est au-dessous du maximum.